

## Index de l'égalité Femmes-Hommes



L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est l'une des principales priorités du gouvernement.

Cet engagement s'est notamment traduit par la loi du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » qui fait de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes une obligation de résultat pour les entreprises françaises.

Elle leur impose **de calculer et de publier chaque année leur Index de l'égalité femmes-hommes** afin d'évaluer les différences de rémunération.

Sous la forme d'une note sur 100, cet index se compose de 5 indicateurs pour évaluer les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'entreprise : les écarts de salaires, les écarts de taux d'augmentations individuelles et de promotions, le pourcentage de salariées augmentées au retour de leur congé maternité et enfin le nombre de femmes et d'hommes parmi les dix plus hauts salaires.

**Pour 2022, la note obtenue par AUVERGNE HABITAT s'élève à 89/100.** En 2021 la note obtenue par Auvergne Habitat s'élevait à 93/100.

Dans le détail, les notes obtenues par Auvergne Habitat aux **cinq indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** sont les suivantes :

- 1- Indicateur d'écart de **rémunération femmes-hommes : 39/40**
- 2- Indicateur d'écart de **taux d'augmentations individuelles : 20/20**
- 3- Indicateur d'écart de **taux de promotions : 5/15**
- 4- Nombre de salariées augmentées à leur **retour de congé de maternité : 15/15**
- 5- Nombre de collaborateurs du sexe sous-représenté parmi les **dix plus hautes rémunérations : 10/10**